



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU SYNDICAL
DELIBERATION N°2021-09-442**

Objet : Gestion du programme LEADER : avenant 3 sur la convention entre le GAL, la REGION et l'ASP

Séance du 24 septembre 2021

Date de convocation : 17/09/2021

Membres en exercice : 8 titulaires

Membres présents : 5 titulaires

Membres votants présents : 5 titulaires

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 0

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 0

Nombre total de voix : 5

Le quorum est atteint : 5/8 présents à l'ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-quatre septembre, à quatorze heures, le Bureau Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

Pierre MARTINEZ, Jean DENAT, Thierry FELINE, André BRUNDU, Thierry AGNEL

Absents excusés :

Philippe GRAS, Marielle NEPOTY (démissionnaire), Véronique MARTIN

Rapporteurs : M. Pierre MARTINEZ

Fondements juridiques :

Vu la délibération n°2015-02-221, approuvant le dépôt du dossier de candidature au programme européen LEADER 2014-2020,

Vu la délibération n°2015-07-234 désignant le Pays Vidourle Camargue structure porteuse du GAL Vidourle Camargue

Vu la convention signée le 10 décembre 2015 avec l'autorité de gestion pour la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du programme de développement rural de la région Languedoc Roussillon,

Vu le règlement intérieur du GAL Vidourle Camargue approuvé le 10-07-2015,

Exposé :

Les élus ont porté la candidature du territoire au programme européen LEADER 2014-2020 pour répondre aux enjeux spécifiques identifiés et porter une dynamique pluriannuelle et multi-sectorielle.

Pour la réalisation de la démarche, le PETR s'est constitué structure juridique porteuse du GAL (Groupe d'Action Local) conformément aux règlements européens pour la mise en œuvre du programme.

Comme le prévoit la convention signée avec la Région et le règlement intérieur du GAL, le Président du PETR est également le Président du GAL.

Dans le cadre de la gestion contractuelle avec l'autorité de gestion, il convient de préciser la compétence du Président du GAL à signer les engagements juridiques, conventions et avenants, avis du comité de

programmation, notifications aux porteurs de projets et toutes autres matières permettant la pleine réalisation des objectifs du Programme LEADER porté par le GAL Vidourle Camargue.

Depuis 2015, deux avenants à convention ont été signés notamment pour modifier la nature juridique de la structure porteuse (Pays >PETR), puis notifier la dotation complémentaire reçue en 2018.

L'avenant n°3 à venir portera sur l'intégration de l'enveloppe FEADER reçue pour la relance 21-22 d'un montant de 678 560€ FEADER et la suppression des obligations en matière d'ETP afin d'assurer la transition entre l'actuelle et la nouvelle période LEADER. D'autres modifications plus classiques concernent les mouvements entre les fiches actions, la composition de l'instance décisionnelle et la modification des fiches actions pour la bonne mise en œuvre du programme, validées en comité de programmation.

Il est proposé au Bureau syndical :

- De confirmer la concomitance des fonctions de Président du PETR Vidourle Camargue et de Président du GAL Vidourle Camargue,
- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches ou engagements juridiques et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du Programme LEADER 2014-2020.

Résultat du vote :

Vote pour : 5

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président
Pierre MARTINEZ



Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le :
- Sa publication le :
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Maxime Charlier